

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

### DÉLIBÉRATION N° 2025-07-053

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présent(s) : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
Nombre d'absent(s) : 6  
Nombre de pouvoir(s) : 5

**Vote :**

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le 3 juillet deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE (arrivée à 20h20), Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Christelle PLUCHAUD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE,

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Pierre PASQUIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Stéphane VILLARD, Corinne VERDIER, Patrice BRAUD

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Pierre PASQUIER pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON pouvoir à Florence CHEUCLE, Stéphane VILLARD pouvoir à Martine CHARLES, Corinne VERDIER pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Patrice BRAUD pouvoir à Patrick AIVAZIAN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence CHEUCLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : TABLEAU DU PERSONNEL - MODIFICATION**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20250703-2025-07-053-DE

Accusé certifié exécutoire

1 / 3 Réception par le préfet : 09/07/2025  
Publication : 10/07/2025

Par mail en date du 9 mai 2025 adressé à l'ensemble des collectivités du secteur, la comptable publique a précisé la procédure à suivre en matière de recrutement des agents contractuels. Elle rappelle que les emplois sont créés par l'organe délibérant. En effet, les créations d'emplois impliquent une décision en matière budgétaire et inscription du nouvel emploi au tableau des emplois annexé au budget. Toute nomination sur un emploi non créé par l'organe délibérant est entachée de nullité et peut être annulée par le juge administratif.

En l'absence de la mention relative à « la référence à la délibération créant l'emploi », obligatoire dans l'acte d'engagement de l'agent, le comptable public est fondé à suspendre le paiement de la rémunération pour insuffisance de pièces justificatives, sous peine de voir sa responsabilité engagée par le juge des Comptes.

Aussi, afin de respecter cette injonction, il est proposé de créer les postes suivants :

Création de poste au 01/09/2025	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Service
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (33h15 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (34h15 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (34h15 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (34h15 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (8h10 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (8h30 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (6h30 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Technique Territorial	C	TNC (7h00 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Technique Territorial	C	TNC (30h00 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Technique Territorial	C	TC	Services techniques

Il est précisé que ces postes sont déjà budgétés sur l'exercice 2025.

De plus, afin de faire face à l'accroissement des effectifs accueillis à la rentrée prochaine, il est nécessaire de modifier la quotité horaire des postes suivants :

Création de poste au 01/09/2025	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Service
Adjoint Territorial d'Animation	C	TC	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	Enfance Jeunesse
Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	C	TNC (24h15 hebdo)	Enfance Jeunesse
Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	C	TNC (16h45 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Technique Territorial	C	TC	Enfance Jeunesse

Enfin, en cas de vacance de poste et en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour l'ensemble de ces postes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :**

- D'approuver la modification du tableau du personnel avec la création des postes de travail comme présenté précédemment

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 7 JUILLET 2025

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Florence CHEUCLE

